



DELIBERATION DU CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU 28 JANVIER 2021

OBJET : DCA_016/2021_APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLUI

Nombre de
délégués en
exercice : **66**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT HUIT JANVIER A 18H30
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni à huis clos sous la Présidence de
Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA**

A titre exceptionnel, le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA. En effet, la salle des Illustres ne peut, dans ce contexte de crise sanitaire, recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 56

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, MME LAUZZANA, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, M. LLORCA, MME CUGURNO, M. GIRARDI, MME FRANCOIS, MME COMBRES, MME LASMAK, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, MME LAMY, M. AMELING, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, MME FAGET, M. FREMY, M. DELBREL, M. BONNET, M. CAUSSE, M. PRION (SUPPLEANT DE M. BUISSON), M. PONSOLLE, M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. DE SERMET, M. GUATTA, M. GILLY, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, M. ZANARDO, MME GENOVESIO, M. DELOUVRIE, M. ROBERT, M. SOFYS, M. SANCHEZ, M. THERASSE, MME LABOURNERIE ET M. LABORIE.

Absents : 10

M. PINASSEAU, M. ZAMBONI, MME HECQUEFEUILLE, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. BRUNEAU, M. RAUCH, M. MEYNARD, MME MEYNARD, ET M. DREUIL.

Pouvoirs : 7

M. PINASSEAU A M. DIONIS DU SEJOUR
M. ZAMBONI A MME BRANDOLIN-ROBERT
MME HECQUEFEUILLE A M. KLAJMAN
MME MAIOROFF A M. FELLAH
M. N'KOLLO A MME FRANCOIS
M. BRUNEAU A MME LASMAK
MME MEYNARD A M. DELBREL

Secrétaire de
séance :
**Clémence
BRANDOLIN-
ROBERT**

Date d'envoi de la
convocation :
22/01/2021

Exposé :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération d'Agen a été approuvé par le Conseil de l'Agglomération d'Agen le 22 juin 2017.

Par arrêté en date du 12 février 2020, le Président de l'Agglomération a prescrit la modification n°4 du PLUi.

Le projet de modification n°4 du PLUi porte sur :

- Le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal :
- Par la modification du règlement d'implantation des annexes,

- Par la modification du règlement des clôtures,
 - Par la modification du règlement des stationnements vélos,
 - Par la suppression de certains linéaires de commerce,
 - Par la création d'un nouveau zonage UGs pour la plaine des sports
- Les emplacements réservés du Plan Local d'Urbanisme intercommunal :
 - Par la suppression de 5 emplacements réservés : 1 sur Aubiac (AU5) ; 1 sur Bon Rencontre (partiellement supprimé) (BE31) ; 1 sur Roquefort (RO5) et 2 à Saint Nicolas de la Balerne (NI1 et NI2).
 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
 - Par la modification de 2 OAP existantes : 1 sur Marmont Pachas au lieu-dit « Lapeyre » en créant un troisième accès possible sur la D15, et 1 à Saint Caprais de Lerm au lieu-dit « Saint André »
 - Par la création de 3 OAP : 2 à Roquefort : aux lieux dits « Planton » et « Mestrot » et 1 à Saint Pierre de Clairac aux lieux dits « Dulaurans » et « Pont de Labe »
 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) habitat du Plan Local d'Urbanisme intercommunal :
 - Par la suppression du Secteur de Mixité Sociale (SMS) CA1 sur le site « Las Crouzettes » sur Castelculier,
 - Les documents graphiques du Plan Local d'Urbanisme intercommunal :
 - Par le changement de zonage de parcelles de A à AX et Axe au lieu-dit « Beauregard » sur Caudecoste,
 - Par le changement de zonage de UG à UC au lieu-dit « Pemejean » sur Caudecoste,
 - Par le changement de zonage de 2AU à 1AUC au lieu-dit « Perroutis » sur Estillac,
 - Par le changement de zonage de UG à UX au lieu-dit « Malakoff » sur Le Passage d'Agen,
 - Par le changement de zonage de 1AUC à UC au lieu-dit « Estanquet » sur Roquefort,
 - Par le changement de zonage de 1AUC à 2AU au lieu-dit « Estanquet » sur Roquefort,
 - Par le changement de zonage de 2AU à 1AUC au lieu-dit « Planton » sur Roquefort,
 - Par le changement de zonage de 1AUX à UC au lieu-dit « Mestrot » sur Roquefort,
 - Par le changement de zonage de 2AU à 1AUD et inversement au lieu-dit « Saint André » sur Saint Caprais de Lerm,
 - Par le changement de zonage de Nj à A au lieu-dit « Cascaraille » et le « Guin » sur Saint Nicolas de la Balerne,
 - Par le changement de zonage de 2AU à 1AUC et inversement au lieu-dit « Dulaurans » sur Saint Pierre de Clairac,
 - Les changements de destination du Plan Local d'Urbanisme intercommunal :
 - Par le changement de destination d'un hangar au lieu-dit « Tanger » sur Astaffort,
 - Par le changement de destination d'une étable au lieu-dit « Cabana » sur Astaffort,
 - Par le changement de destination d'une grange au lieu-dit « Guiraudet » sur Astaffort,
 - Par le changement de destination d'un local existant au lieu-dit « Arque » sur Boé,

- Par le changement de destination d'un hangar au lieu-dit « Cauzely » sur Bon Encontre,
 - Par le changement de destination d'un pigeonnier et d'une volière au lieu-dit « Au Bouas » sur Saint Pierre de Clairac,
 - Par le changement de destination d'une grange au lieu-dit « Cabalsau » sur Saint Pierre de Clairac,
 - Par le changement de destination d'un bâtiment agricole au lieu-dit « Ardheus » sur Laplume.
- Les classements d'arbres en patrimoine paysager identifiés du Plan Local d'Urbanisme intercommunal :
 - Sur Foulayronnes, au lieu-dit « Barsalous »
 - Les espaces boisés classés du Plan Local d'Urbanisme intercommunal :
 - Par la suppression de l'EBC au lieu-dit « Couhos » sur Moirax.

Conformément à la procédure, la modification du PLUi a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 10 mars 2020.

En suivant, une enquête publique a été effectuée du 24 septembre 2020 au 09 novembre 2020 inclus. Durant cette enquête, le commissaire enquêteur a recueilli neuf observations sur les registres d'enquête publique et sur la messagerie électronique de l'Agglomération d'Agen.

Dans les conclusions de son rapport, le commissaire enquêteur a émis un avis globalement favorable sur l'ensemble de la procédure.

Cependant, il est à noter quatre avis défavorables ; sur la commune de Laplume concernant le changement de destination d'un bâtiment agricole au lieu-dit « Ardheus » : les exigences jurisprudentielles actuelles de clos, de couvert et de qualité résiduelle ne sont pas satisfaites.

Sur la commune de Saint Pierre de Clairac au lieu-dit « Cabalsau » pour le changement de destination d'une grange située en zone A en vue d'être réhabilitée. Au vu des photographies et de la visite du lieu, le bâti présente un clos et couvert non conservés.

Sur la commune de Moirax au lieu-dit « Couhos » concernant la suppression de l'Espace Boisé Classé. La parcelle A430 est partiellement classée en zone UD et en zone N. Un EBC impacte la parcelle en raison d'une erreur matérielle alors qu'une construction déjà ancienne est présente et qu'aucun classement en EBC n'avait été demandé comme le permet l'article L1131-1 du code de l'Urbanisme. Le commissaire enquêteur se déclare favorable sous compromis de réduire de moitié l'EBC sur la partie où deux zonages se superposent. L'autre moitié serait pleinement conservée en EBC.

Sur la commune de Saint Nicolas de-la-Balermie aux lieu-dit le « Guin » pour le changement de zonage de Nj à A pour la parcelle B889 avancée comme étant boisée et qui la destine à rester en Nj ou N. Après visite sur site, les arbres ont été coupés et donne place à un potager. La mutation de la parcelle B889 en zone A compte tenu de son boisement est justifiée.

Cette procédure arrivant à son terme, il est donc proposé au Conseil de bien vouloir approuver le dossier de modification n°4 du PLUi de l'Agglomération d'Agen.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.153-41,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains modifiée par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 sur l'urbanisme et l'habitat,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-271-4 en date du 28 septembre 2009 portant extension des compétences et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Agen,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012262-0001 en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,

Vu l'article 1.2.1 « Urbanisme (planification) » du Chapitre 1 du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu la délibération n°2014/22 du conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 17 avril 2014 portant délégations d'attribution au Président,

Vu la délibération n°2017/25 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 22 juin 2017, approuvant le PLU intercommunal à 31 communes de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n°2016/45 du Conseil d'Agglomération d'Agen, du 7 juillet 2016, approuvant la modification n°1 du PLUi (L'ermitage-Agen),

Vu la délibération n°2016/46 du Conseil d'Agglomération d'Agen, du 7 juillet 2016, approuvant la modification n°2 du PLUi de l'Agglomération d'Agen (Blair-Lafox),

Vu la délibération n°DCA_050/2019 du Conseil d'Agglomération d'Agen, du 20 juin 2019, approuvant la modification n°3 du PLUi de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n°DCA_080/2020 du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 19

novembre 2020, actant la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

Vu la notification du dossier de modification aux Personnes Publiques Associées en date du 3 mars 2020,

Vu le courrier du Tribunal administratif de Bordeaux en date du 12 mars 2020 désignant Monsieur Jean-Claude ANDRIEU en tant que Commissaire Enquêteur,

Vu l'arrêté du Président n°2020_AG_14 soumettant à l'enquête publique la Modification n°4 du PLUi de l'Agglomération d'Agen en date du 30 juillet 2020,

Vu l'arrêté du Président n°2020_AG_87 prolongeant l'enquête publique la Modification n°4 du PLUi de l'Agglomération d'Agen en date du 22 septembre 2020,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Lot-et-Garonne en date du 26 juin 2020 portant 30 remarques favorables sous réserve et 4 avis défavorables,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 2 juillet 2020,

Vu l'avis favorable avec observations du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 1er juillet 2020,

Vu l'avis favorable de la Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne en date du 25 juin 2020,

Vu l'avis favorable avec observation du Pays de l'agenais en date du 9 novembre 2020,

Vu les avis favorables tacites de la Préfecture de Lot-et-Garonne, de la Région Nouvelle Aquitaine, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de Lot-et-Garonne, de la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) de Lot-et-Garonne, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle Aquitaine, du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Lot-et-Garonne et de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de Lot-et-Garonne,

Vu l'enquête publique réalisée du 24 septembre 2020 au 09 novembre 2020 inclus par un registre au siège de l'Agglomération d'Agen et dans la mairie des communes de Bon Encontre, Caudecoste, et Roquefort,

Vu les registres d'enquête publique et la messagerie électronique de l'Agglomération d'Agen réservée à l'enquête publique recensant le dépôt de 9 observations de la part du public,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur donnant un avis globalement favorable sur l'ensemble de la procédure hormis 4 avis défavorables,

Vu la décision des communes de Laplume, Saint-Pierre-de-Clairac et Moirax de suivre l'avis du Commissaire enquêteur, les demandes afférentes sont supprimées du dossier d'approbation et modifiée en conséquence pour la commune de Moirax,

Vu l'absence d'arbres sur la parcelle B889 au lieu-dit le « Guin » sur la commune de Saint-Nicolas-de-la-Balermie donnant place à un potager, la mutation de la parcelle en zone A compte tenu de son boisement est justifiée, la demande est maintenue au dossier d'approbation,

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme », en date du 28 janvier 2021,

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à la majorité des votants
[58 POUR, 3 ABSTENTIONS ET 2 NON-VOTANTS]
DECIDE

1°/ D'APPROUVER la procédure de modification n°4 du PLUi de l'Agglomération d'Agen.

2°/ ET DE PROCEDER à un affichage de la présente délibération pendant un mois sur les panneaux traditionnels d'affichage au siège de l'Agglomération d'Agen et dans les mairies concernées conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte, informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de
deux mois à compter des formalités de publication et de
transmission en Préfecture

Affichage le 04 / 02 / 2021

Télétransmission le 04 / 02 / 2021

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Jean Dionis du Sejour". Below the signature is a blue official stamp of the "AGGLOMERATION AGEN", which features a stylized logo of a triangle with a smaller triangle inside it.